Gimont,
Le 09/09/2025

Communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

Condamnation de l'ANSES : une défaillance institutionnelle au détriment de l'agriculture française

Le 3 septembre 2025, la Cour administrative d'appel de Paris a condamné l'ANSES pour manquement dans l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, à la suite d'une requête du collectif militant « Justice pour le Vivant », émanation de l'association environnementaliste « Notre Affaire à Tous » et étroitement liée à l'ASPAS, bien connue pour défendre la faune sauvage (les loups), au détriment des éleveurs.

Ce jugement impose à l'État de **réévaluer plus de 2 800 produits phytosanitaires dans un délai de 24 mois**, menaçant directement la viabilité économique de milliers d'exploitations agricoles.

Un précédent dangereux pour l'agriculture française

En reconnaissant de manière générale le « préjudice écologique », cette décision crée un précédent explosif : elle expose désormais les agriculteurs, les distributeurs et les fabricants à une **responsabilité quasi automatique**, et aggrave encore l'insécurité juridique déjà pesante sur la profession. **Reste à savoir si l'État saisira le Conseil d'État, dernier recours possible**.

Pendant que les agriculteurs français verront disparaître leurs outils de production, leurs homologues européens, moins contraints, pourront inonder le marché français. Cette asymétrie accélérera la **liquidation des exploitations agricoles** dans les campagnes françaises, au profit d'intérêts extérieurs.

L'ANSES et le ministère : une défaillance institutionnelle

La Coordination Rurale dénonce l'incapacité de l'ANSES et du ministère de l'Agriculture à protéger les intérêts des agriculteurs face à l'activisme judiciaire d'organisations militantes. Et ce d'autant plus que **la CR a toujours demandé que l'ANSES se voit retirer son pouvoir décisionnaire, ce qui aurait écarté les raisons de ce procès**.

« Pour la Coordination Rurale, il n'est pas acceptable que l'ANSES soit instrumentalisée par des collectifs radicaux, le tout au frais du contribuable et au détriment hélas prévisible, des agriculteurs, une nouvelle fois stigmatisés », déplore **Patrick Legras**, porte-parole de la Coordination Rurale, premier syndicat agricole. Il dénonce également le **« dévoiement du « principe de précaution et la nocivité de la charte de l'Environnement pour notre secteur agricole,** intégrée au bloc de constitutionnalité par Jacques Chirac, sans contrepoids ».

Une réponse politique urgente : le RIP comme outil démocratique

Face à cette dérive, la Coordination Rurale appelle l'État à renforcer l'évaluation des produits phytosanitaires sur des bases scientifiques solides, indépendantes de toute idéologie, et **non à démanteler le système actuel**.

Coordination Rurale www.coordinationrurale.fr 1 Rue Nationale 32200 GIMONT
Tel 05 62 60 14 96 – Contact presse : 06 83 01 23 15

Gimont,
Le 09/09/2025

Communiqué de presse

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CR propose **l'organisation d'un Référendum d'Initiative Partagée (RIP) afin d'introduire un contrepoids démocratique à la Charte de l'Environnement dans la Constitution**. Sans ce rééquilibrage, les pouvoirs publics risquent d'entériner la fin de l'agriculture française.

La Coordination Rurale réclame :

- des garanties immédiates pour préserver les outils de production des agriculteurs.
- une réforme constitutionnelle pour mettre fin à la dictature du principe de précaution.
- la protection juridique des agriculteurs face à des décisions déconnectées du terrain.
- une évaluation indépendante, équilibrée et pragmatique des produits phytosanitaires.

L'agriculture française ne peut plus être l'otage d'une vision extrême et radicale de l'écologie. Il est temps que la République protège ceux qui la nourrissent.

Coordination Rurale www.coordinationrurale.fr 1 Rue Nationale 32200 GIMONT
Tel 05 62 60 14 96 – Contact presse : 06 83 01 23 15